



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Elaboration du Plan de Prévention des Risques
inondation (PPRi) sur le territoire des communes
de Bessines, Coulon et Magné.**

**1^{ère} réunion avec les personnes publiques et
organismes associés.**

Réunion du 10 octobre 2022

**Direction
départementale
des territoires**

Sommaire

- 1- Démarche d'élaboration et périmètre du PPRi (DDT).**
- 2- Synthèse des études techniques nécessaires à l'élaboration du PPRi : caractérisation de l'aléa inondation et des enjeux présents dans la zone inondable de référence (ARTELIA) ;**
- 3- Les principes du zonage réglementaire (zones bleues et rouges) et du règlement associé du PPRi (DDT) ;**
- 4- Les prochaines étapes et le calendrier prévisionnel (DDT).**

1- Démarche d'élaboration d'un PPRi

- PPR : outil réglementaire essentiel de l'action de l'État en matière de prévention des risques. Outil le mieux adapté pour réglementer l'occupation et l'exploitation des sols dans les zones inondables.
- Institué par la loi Barnier du 2 février 1995.
Procédure définie au code de l'environnement (Art. L.562-1 et suivant et R.562-1 à 562-20).
- Procédure conduite par les services de l'État en concertation avec les collectivités territoriales et les organismes concernés.

Ses objectifs :

- **maîtriser le développement de l'urbanisation** pour limiter l'exposition de nouvelles populations et activités, en particulier dans les zones les plus exposées au risque ;
- **limiter, voire réduire, les dommages aux biens existants et futurs ;**
- **maintenir la capacité d'écoulement des eaux et préserver les champs d'expansion des crues** qui jouent un rôle essentiel dans l'écrêtement des crues ;

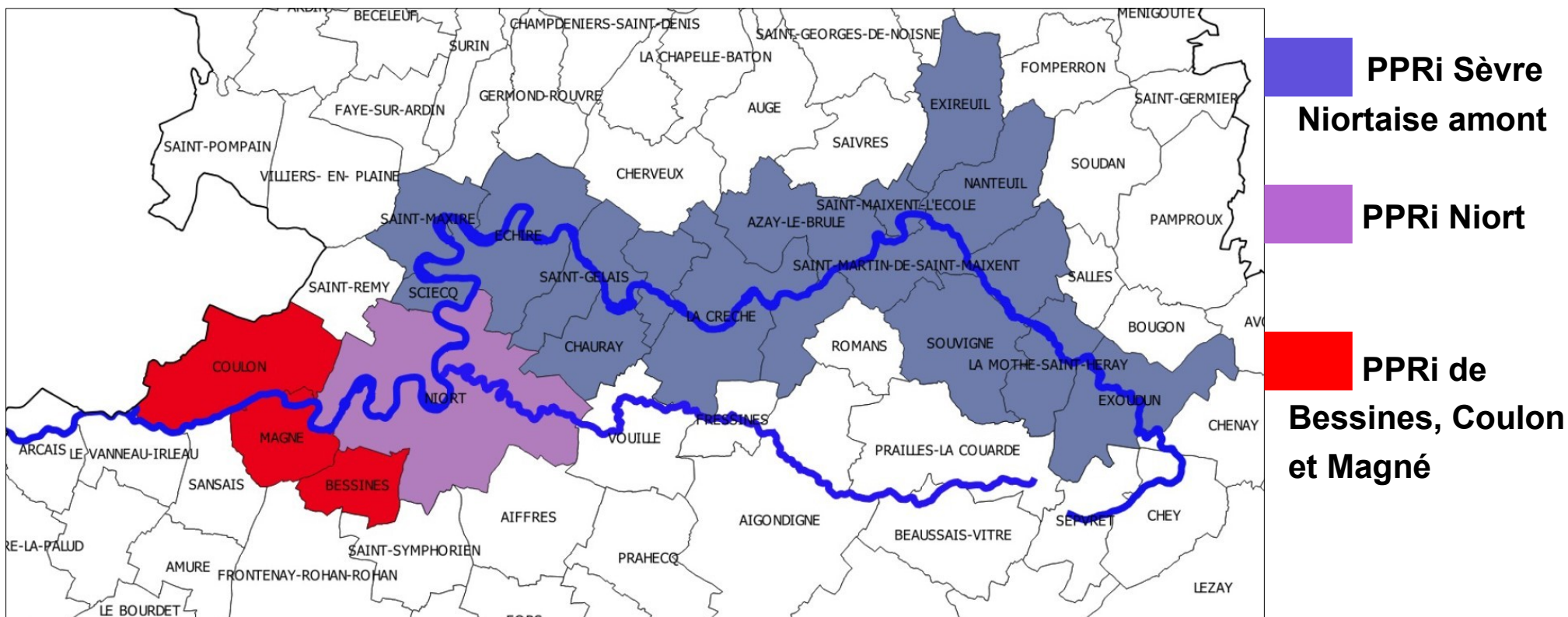


1- Démarche d'élaboration d'un PPRi

Ce qu'implique un PPR :

- PPR = **Servitude d'Utilité Publique** qui s'impose aux documents d'urbanisme de façon pérenne.
- permet sous certaines conditions la mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour subventionner des études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
- rend obligatoire l'information des acquéreurs ou des locataires (IAL) sur l'existence du risque, lors de l'achat ou de la location d'un bien immobilier bâti ou non bâti situé en zone inondable.
- rend aussi obligatoire l'établissement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

1- Le périmètre du PPRi - Prescription



Justifications du périmètre du PPRi (arrêté lors de la réunion du 8/12/2021) :

- Importance des enjeux (zones urbanisées et urbanisables en zone inondable).
- Pression foncière liée à la proximité avec Niort.
- Autres communes du Marais présentent moins d'enjeux en zone inondable.

Arrêté du 23 juin 2022 prescrivant son élaboration.

1- Démarche d'élaboration d'un PPRi

Les différentes phases

Étude des phénomènes par bassin de risque

Données historiques
(études, terrain)

Définition de
l'événement de
référence

Carte des aléas

Identification des enjeux

Enjeux existants :

- Habitat
- Activités

Enjeux futurs

Appréciation des
enjeux

Documents réglementaires

Note de présentation
Carte réglementaire
Règlement

*Association des Collectivités Territoriales
et concertation avec la population*

1^{ère} phase de l'étude ARTELIA
Etablissement de l'atlas des zones inondables
Juin 2020 à juin 2021

2^{ème} phase de l'étude ARTELIA
Etude des enjeux
janvier 2022 à mars 2022

en cours





Etudes préalables à l'établissement du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la Sèvre Niortaise à l'aval de Niort (Marais poitevin dans les Deux-Sèvres)

Réunion de présentation aux Personnes Publiques et Organismes Associés

10 octobre 2022

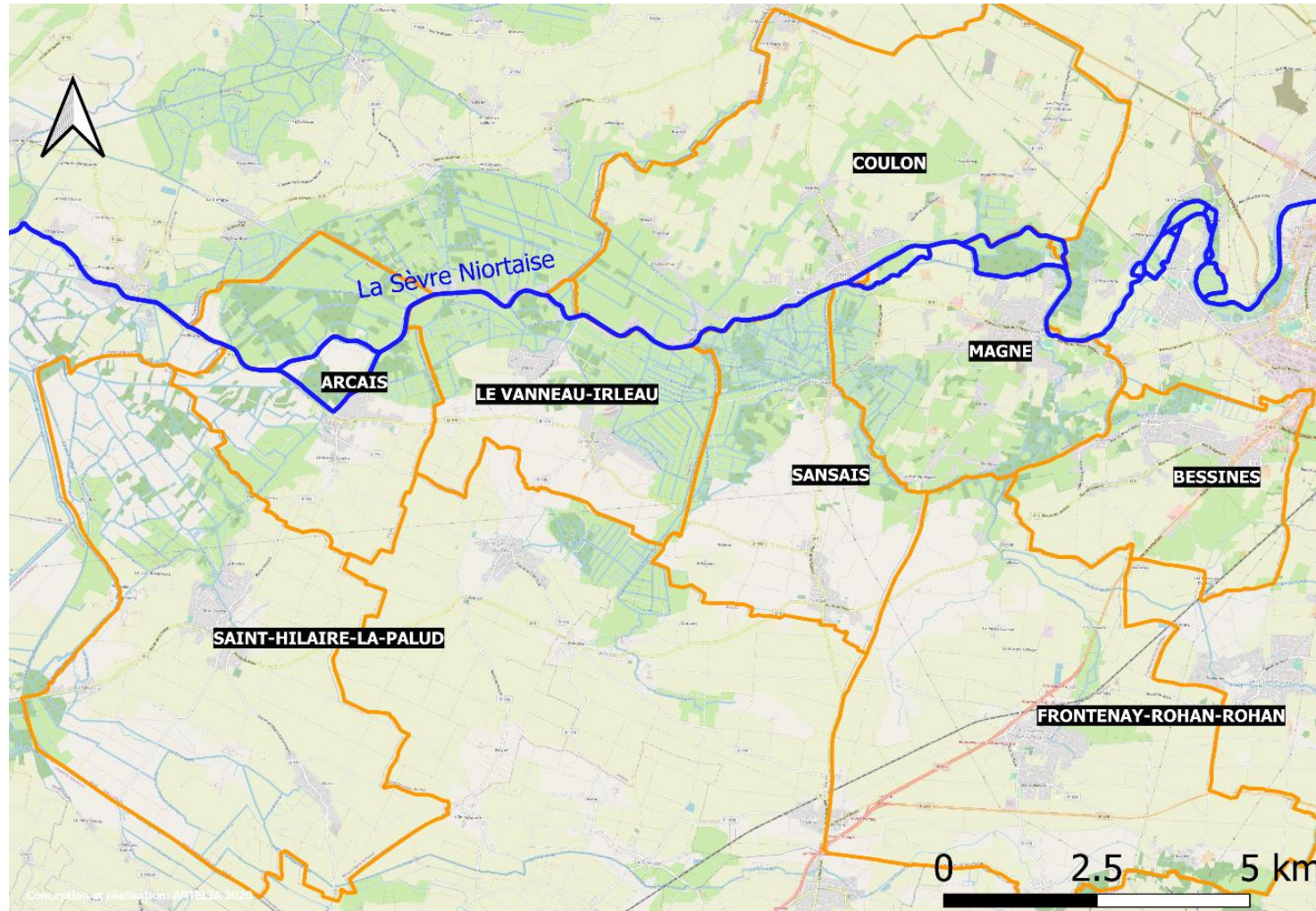


Sommaire

1. Détermination de l'aléa
2. Recensement des enjeux

1 – Détermination de l'aléa

Périmètre d'étude = 8 communes



- Arçais
- Bessines
- Coulon
- Fontenay-Rohan-Rohan
- Le Vanneau-Irleau
- Magné
- Saint-Hilaire-la-Palud
- Sansais



1 – Détermination de l'aléa

Méthodologie de détermination de l'aléa

- Recueil de données
- Investigations de terrain
- Analyse hydrologique
- Détermination de l'évènement de référence sur le secteur
- Cartographie de l'aléa : Approche qualitative sans modélisation
 1. Tracé de la ligne d'eau de la crue de 1982 sur la base des informations historiques
 2. Analyse des résultats de différentes modélisations réalisées sur le secteur
 3. Estimation de la ligne d'eau de la crue de référence
 4. Cartographie pour la crue de 1982 et pour la crue de référence

1 – Détermination de l'aléa

Evènement de référence

- 107 laisses de crues (atlas cartographique) :

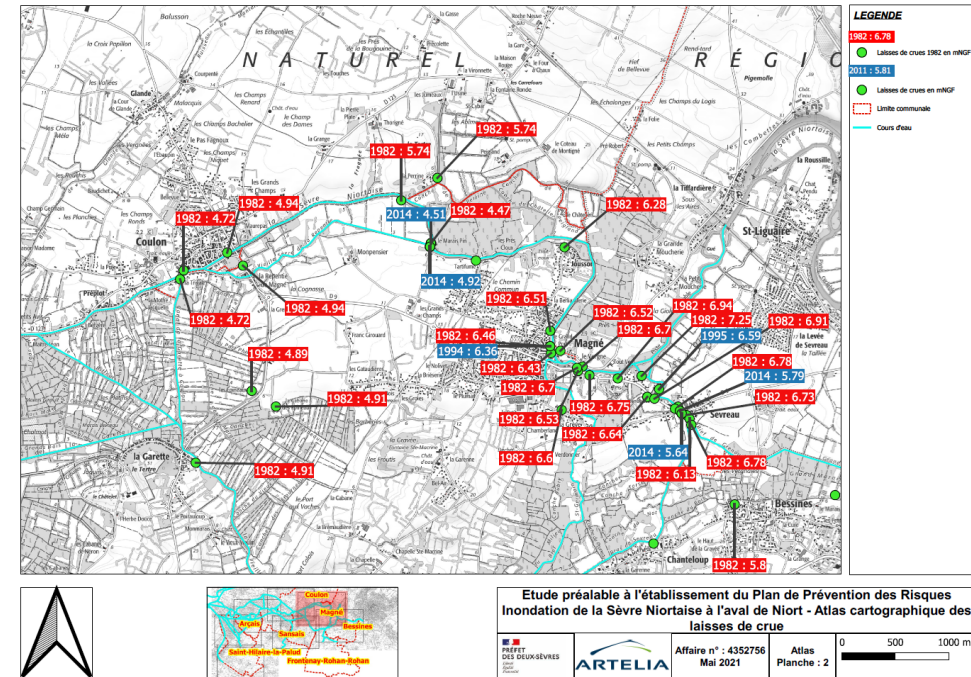
- 1 laisse de crue pour 1904 ;
- **57 laisses de crue pour 1982** ;
- 6 laisses de crue pour 1994 ;
- 1 laisse de crue pour 1995 ;
- 14 laisses de crue pour 2008 ;
- 15 laisses de crue pour 2011 ;
- 13 laisses de crue pour 2014.

- Synthèse des débits retenus :

- $Q_{1982} = 329 \text{ m}^3/\text{s}$
(période de retour 30-50 ans)
- $Q_{100} = 400 \text{ m}^3/\text{s}$

- La crue de référence est la crue centennale théorique ou la plus forte crue connue si sa période de retour est supérieure à 100 ans

- **La crue de référence est la crue centennale théorique.**

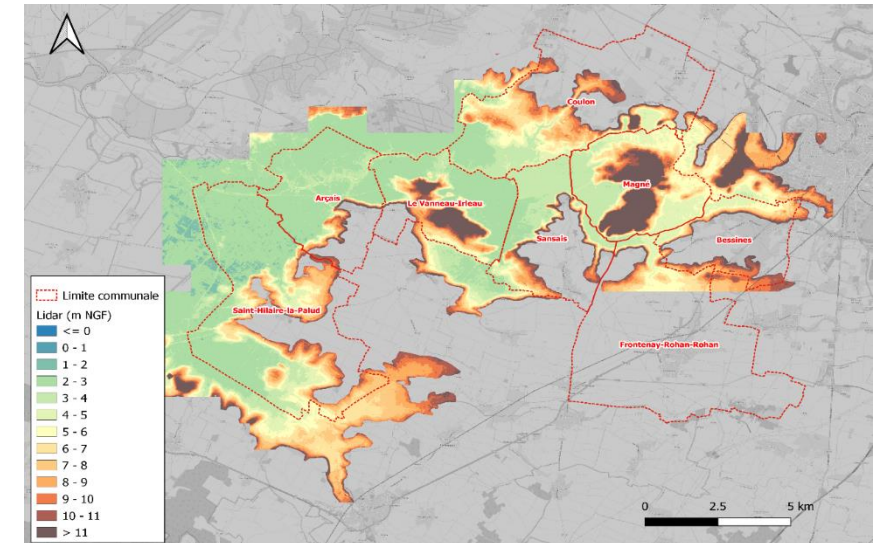




1 – Détermination de l'aléa

Caractérisation des aléas et méthodologie de tracé

- Aléa déterminé à partir d'un croisement entre les hauteurs d'eau maximales et les vitesses maximales.
- Sur le secteur, les vitesses sont très faibles : aléas dépendant uniquement des hauteurs d'eau.
- Méthodologie de tracé des hauteurs d'eau maximales :
 - Projection des niveaux d'eau identifiés sur les profils en long sur l'altimétrie des terrains issues des données du Lidar
 - Tracé manuel des différentes classes de hauteurs d'eau pour la crue de 1982 et pour la crue de référence (et vérifications de terrain si besoin) :
 - La limite de la zone inondable ;
 - La limite de la zone des hauteurs d'eau comprises entre 0,0 et 0,5 m ;
 - La limite de la zone des hauteurs d'eau comprises entre 0,5 et 1,0 m ;
 - La limite de la zone des hauteurs d'eau comprises entre 1 et 2 m ;
 - La limite de la zone des hauteurs d'eau supérieures à 2 m .



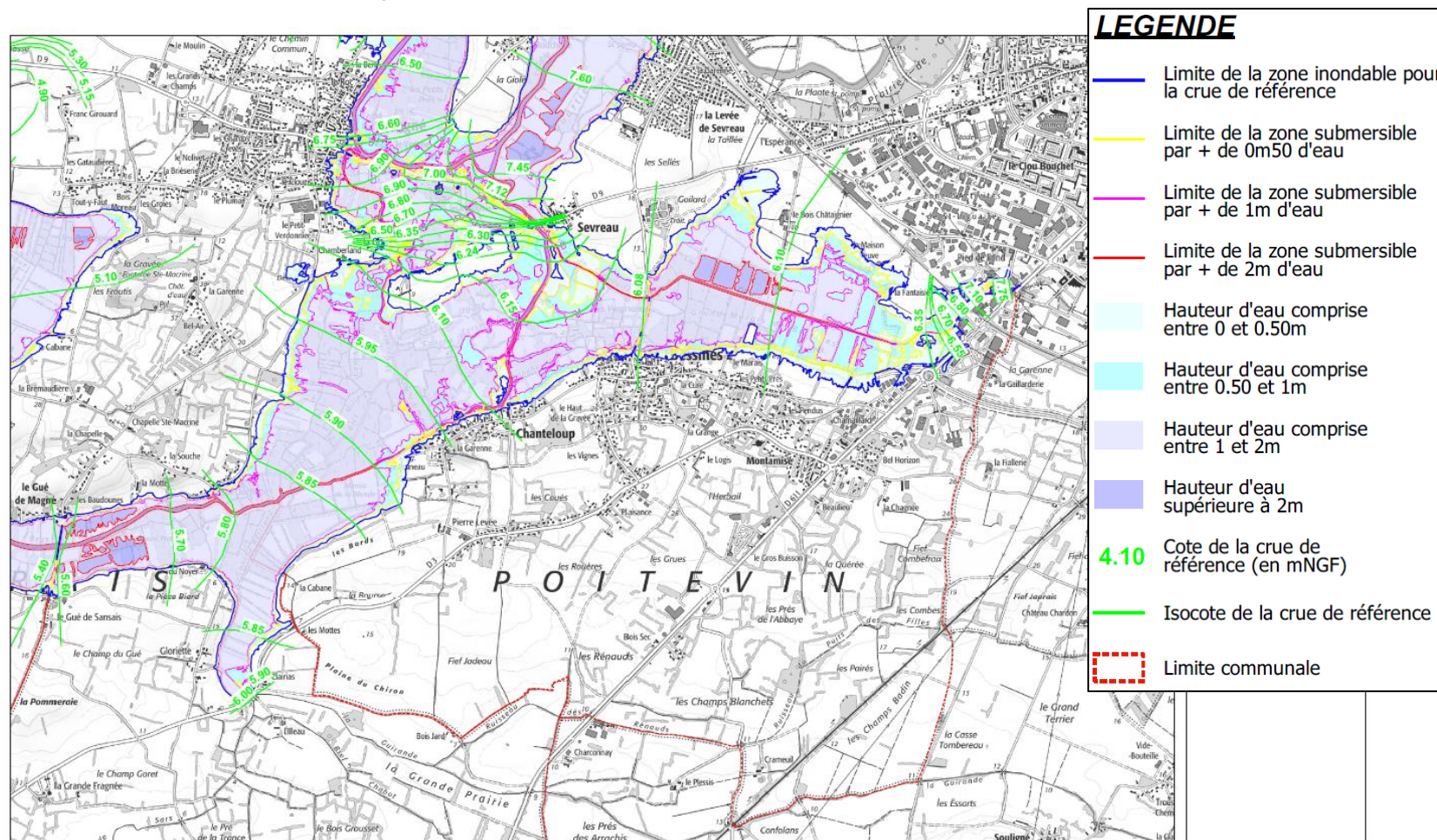
Aléa faible à modéré

Aléa fort à très fort

1 – Détermination de l'aléa

Atlas cartographiques pour la crue de 1982 et pour la crue de référence

- 7 planches par évènement
- Qualification des hauteurs d'eau maximales.
- Localisation des isocotes.

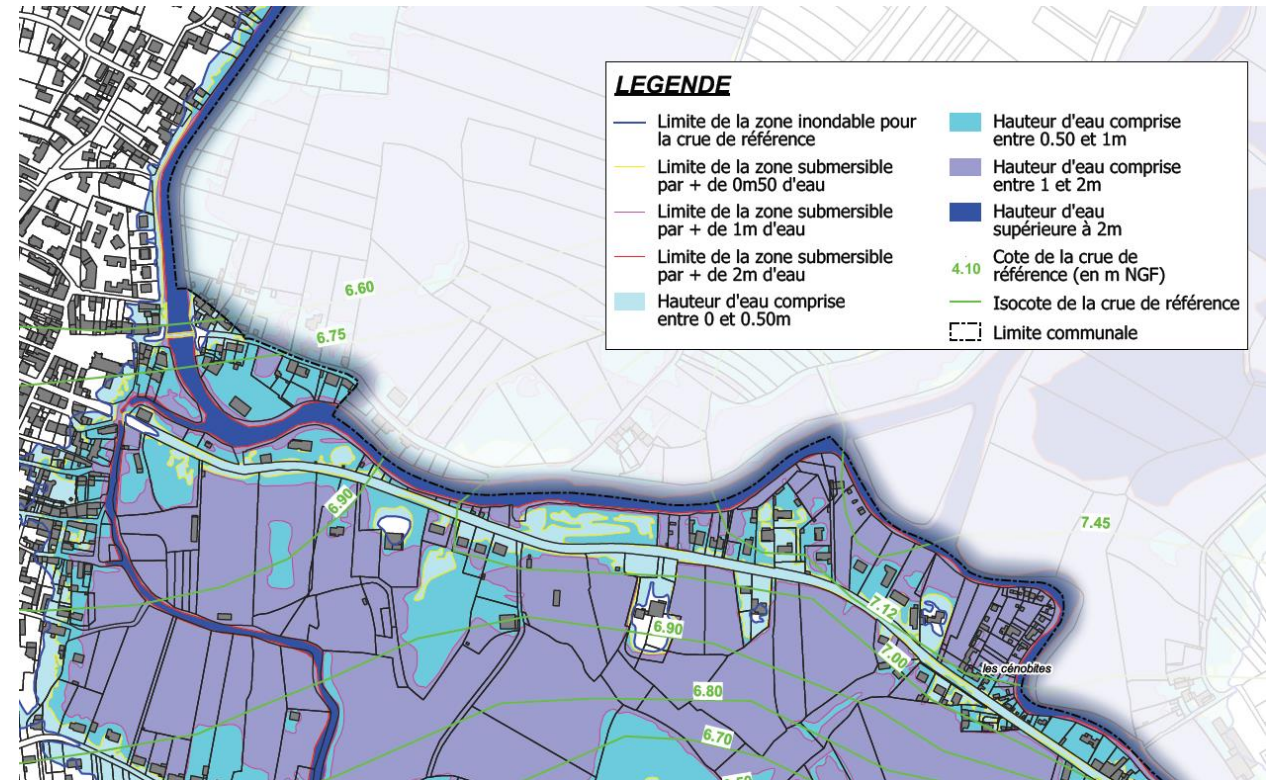
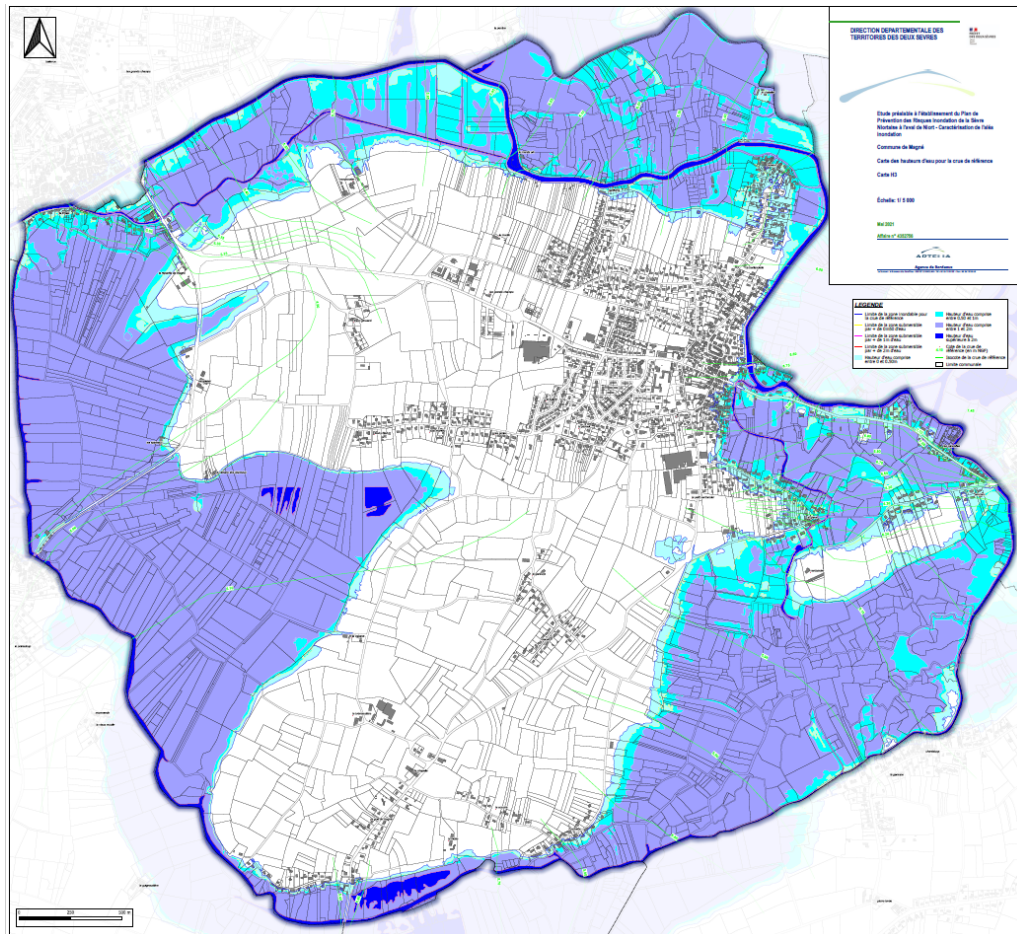


Etude préalable à l'établissement du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Sèvre Niortaise à l'aval de Niort - Caractérisation de l'aléa inondation - Evènement de référence

<p>PRÉFET DES DEUX-SÈVRES</p>	<p>ARTELIA</p>	<p>Affaire n° : 4352756 Mai 2021</p>	<p>Atlas Planche : 1</p>	<p>0 500 1 000 m</p>
-----------------------------------	----------------	--	------------------------------	----------------------

1 – Détermination de l'aléa

Carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence (1 par commune)





1 – Détermination de l'aléa

Suite à l'étude des aléas

- Présentation de l'étude des aléas : 08/12/2021
- Après analyse des résultats, PPRI envisagé sur 3 des 8 communes :
 - Bessines,
 - Coulon,
 - Magné.
- Cartographies des aléas transmises aux communes : Porter A Connaissance
- Première prise en compte de ces cartes dans la délivrance des autorisations d'urbanisme



2 – Recensement des enjeux

Objectif et méthodologie

- Objectif : Identifier et cartographier les enjeux potentiellement inondables pour la crue de référence sur le territoire des 3 communes de Bessines, Coulon et Magné
 - Les enjeux sont constitués par les modes d'occupation et d'utilisation du territoire (enjeux humains, économiques, équipements publics, voies de communication,...).
- Réunion auprès des mairies et des partenaires techniques pour préciser les enjeux existants et les projets futurs :
 - Bessines : 04/02/2022 et 03/03/2022
 - Coulon : 03/03/2022
 - Magné : 03/03/2022
 - PNR Marais Poitevin et IIBSN : 25/03/2022
- Enjeux recensés :
 - habitats regroupés et diffus (nombre de personnes) ;
 - activités économiques (nombre de salariés) ;
 - activités touristiques, sport et loisirs ;
 - activités agricoles, les sites d'exploitation;
 - équipements publics (bâtiments, STEP, ...) ;
 - voiries (routes et cheminements) ;
 - projets futurs.



2 – Recensement des enjeux

Habitat, activités économiques, ERP

Habitat :

(données INSEE 2019)

- Bessines : environ 15 personnes (sur une population totale de 1 786 personnes, soit 0.8%)
- Coulon : environ 305 personnes (sur une population totale de 2 315 personnes, soit 13.2%)
- Magné : environ 620 personnes (sur une population totale de 2 758 personnes, soit 22.4%)

Activités économiques :

- Bessines : 1 jardinerie, 1 blanchisserie, 1 bar à vin, 1 magasin de rénovation de façade
- Coulon : 1 camping, 1 bar glacier, la boutique de la Maison du marais, l'office du tourisme, 5 billetteries pour des balades en barque, 1 galerie d'art, 3 restaurants et 1 hôtel, des gîtes
- Magné : 4 restaurants, 1 salon de coiffure, 1 piscine, 1 camping, l'embarcadère Cardinaud, des gîtes
- Total : environ 60 employés

ERP (Etablissements Recevant du Public) :

- Bessines : aucun
- Coulon : l'office du tourisme et la boutique de la Maison du marais
- Magné : la mairie et la piscine



2 – Recensement des enjeux

Equipements publics, réseau routier, tourisme et loisirs

Equipements publics :

- Bessines : la déchetterie (qui sera prochainement fermée)
- Coulon : un poste de relevage des eaux usées
- Magné : un poste de relevage des eaux usées, la STEP, un centre de stockage des déchets verts

Réseau routier :

- Bessines : Route des 3 ponts et voies communales
- Coulon : voies communales
- Magné : RD1, RD9 et voies communales

Tourisme et loisirs :

- Bessines : les terrains de tennis et le terrain de football (vestiaires et club house), une aire de détente et un boulodrome, un embarcadère, un parc
- Coulon : des cabanes de pêche, des habitations légères de loisir, le parc de la mairie, un centre équestre, des départs de balades en barque
- Magné : des cabanes de pêche, une aire de détente, un boulodrome, des terrains de tennis (et club house), un terrain de foot (et vestiaires), un jardin public, un bateau à chaine



2 – Recensement des enjeux

Espaces naturels et agricoles, projets

Espaces naturels et agricoles :

- Ces espaces occupent une partie importante de la zone inondable (champ d'expansion des crues).
- Les espaces naturels sont constitués majoritairement de prairies avec parfois des terres agricoles.
- Plusieurs sites d'exploitation agricole sont recensés.

Projets :

- Bessines :
 - transformation de la déchetterie en lieu de stockage des déchets verts ou de matériaux divers
 - projet de réhabilitation d'un bâtiment en commerce
 - extension de la zone d'activité (hors zone inondable)
- Coulon :
 - projet de centre social et maison des associations
 - projet de halte nautique pour un projet de tourisme fluvial
- Magné :
 - projet de construction nouvelle
 - projet de halte nautique pour un projet de tourisme fluvial
 - projet d'une activité de paddle et de canoë



2 – Recensement des enjeux

Tableaux de synthèse par commune

2.4.1. Commune de Bessines

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	
Diffus	Au niveau de la route des 3 ponts, 2 maisons
Autre secteur urbanisé	Chanteloup, 5 maisons
Activités économiques	Jardinerie, blanchisserie, magasin de rénovation de façade, bar à vin, 3 exploitations agricoles
Tourisme, sport et loisirs	Boulodrome, aire de détente, embarcadère, parc, terrains de tennis, terrain de foot
Document urbanisme	PLUi en cours d'élaboration
Équipements publics	Déchetterie (prochainement fermée)
Voies de communication	Route des 3 ponts Voies communales
Occupation du sol	Prairies, cultures
Projets	Fermeture de la déchetterie, qui deviendrait un lieu de stockage des déchets verts et matériaux divers Réhabilitation d'un bâtiment en commerce Extension de la zone d'activité (hors zone inondable)
Remarques	Pas de remarque sur les cartographies de l'aléa inondation présentées

2.4.2. Commune de Coulon

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	
Diffus	Nombreuses zones d'habitat diffus (cf. carte)
Autre secteur urbanisé	Préplot
Secteur urbain dense	Le bourg
Activités économiques	Camping, bar glacier, la boutique de la Maison du marais, l'office du tourisme, 5 billetteries pour des balades en barque, galerie d'art, 3 restaurants et 1 hôtel, des gîtes
Tourisme, sport et loisirs	Des cabanes de pêche, des habitations légères de loisir, le parc de la mairie, un centre équestre, des départs de balades en barque
Document urbanisme	PLUi en cours d'élaboration
Équipements publics	Poste de relevage des eaux usées
Voies de communication	Pas de voie de communication hors les voies communales
Occupation du sol	Prairie, cultures, peupleraies
Projets	Projet de centre social et maison des associations, Projet de halte nautique pour un projet de tourisme fluvial
Remarques	Pas de remarque sur les cartographies de l'aléa inondation présentées



2 – Recensement des enjeux

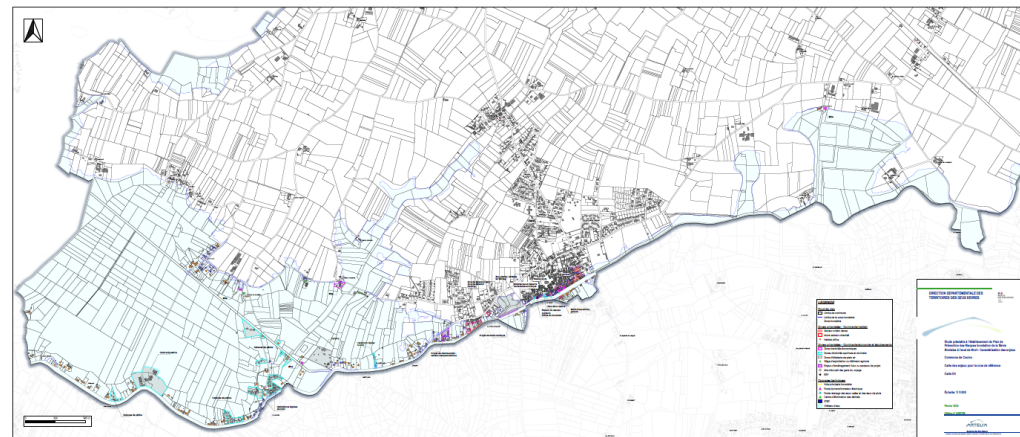
Tableaux de synthèse par commune

2.4.3. Commune de Magné

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	
Diffus	Nombreuses zones d'habitat diffus (cf. carte)
Autre secteur urbanisé	Est, nord-est, nord-ouest de la commune, cf. carte
Activités économiques	4 restaurants, 1 salon de coiffure, 1 piscine, 1 camping, l'embarcadère Cardinaud, des gîtes
Tourisme, sport et loisirs	Des cabanes de pêche, une aire de détente, un boulodrome, des terrains de tennis (et club house, un terrain de foot (et vestiaires), un jardin public, un bateau à chaîne
Document urbanisme	PLUi en cours d'élaboration
Équipements publics	Poste de relevage des eaux usées, la STEP, un centre de stockage des déchets verts
Voies de communication	La RD1, et la RD9 Voies communales
Occupation du sol	Prairies, cultures, peupleraies
Projets	Projet de construction nouvelle Projet de halte nautique pour un projet de tourisme fluvial, Projet d'une activité de paddle et de canoë
Remarques	Pas de remarque sur les cartographies de l'aléa inondation présentées

2 – Recensement des enjeux

Cartographie des enjeux par commune



LEGENDE

Fond de plan

- ▭ Limite de commune
- Limite de la zone inondable
- Zone inondable

Zones urbanisées - Dominante habitat

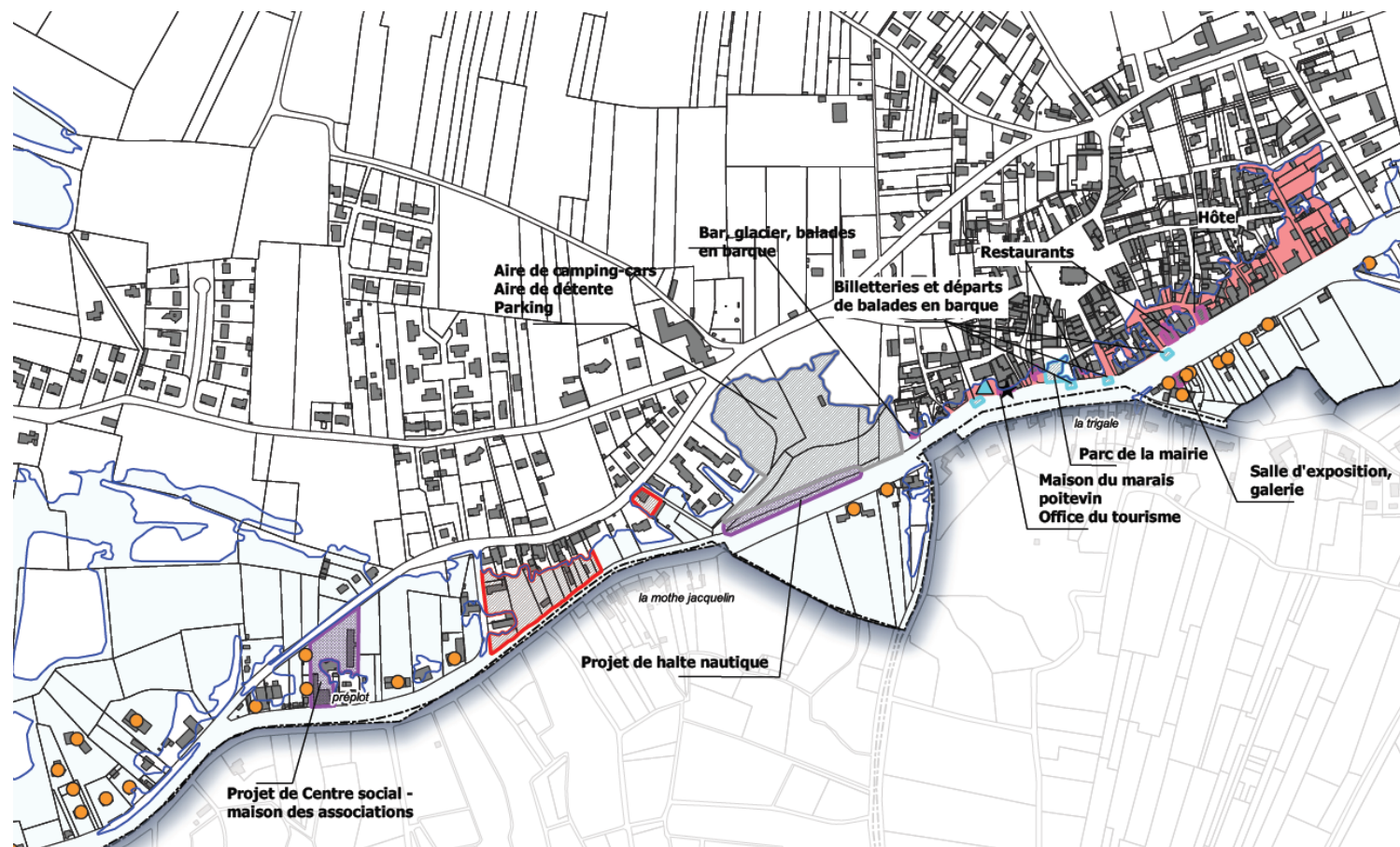
- Secteur urbain dense
- Autre secteur urbanisé
- Habitat diffus

Zones urbanisées - Dominante économie et équipements

- Zone d'activités économiques
- Zones d'activités sportives et de loisirs
- Zone d'hôtellerie de plein air
- Siège d'exploitation ou bâtiment agricole
- Enjeux d'aménagement futur ou secteurs de projet
- Aire d'accueil des gens du voyage
- ★ ERP

Ouvrages techniques

- Voie principale inondable
- Poste de transformateur électrique
- Poste relevage des eaux usées et des eaux de pluie
- Centre d'élimination des déchets
- STEP
- Château d'eau



2- Synthèse des études techniques nécessaires à l'élaboration du PPRi

Diffusion des études d'aléa et d'enjeux :

- Cartographies des zones inondables et de l'aléa inondation transmises aux collectivités le 7 janvier 2022 pour avis. Pas d'observation en retour.
- Etude des enjeux transmise aux collectivités le 19 mai 2022.
- Mise en ligne de ces cartographies sur l'internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-bessines-coulon-magne>



3- Les principes du zonage réglementaire et du règlement associé

Les principes forts à respecter :

- définis aux articles R.562-11-1 à 11-19 du CE (par décret de juillet 2019) qui encadrent les modalités d'interdictions ou de prescriptions sur les constructions nouvelles.
- pour les aménagement du bâti et des ouvrages existants, doctrines s'appuyant sur les guides et sur la circulaire du 24 avril 1996.

Zonage réglementaire établi dans une logique de proportionnalité et de graduation en fonction de l'aléa inondation et de la typologie de l'occupation des sols.

Plus l'aléa est fort et/ou moins la zone est densément urbanisée, plus les interdictions et restrictions sont nombreuses.



3- Les principes du zonage réglementaire et du règlement associé

Les principes forts à respecter :

1. **interdire toute nouvelle implantation humaine dans les zones soumises aux aléas les plus forts** pour des raisons évidentes liées à la sécurité des personnes et des biens.
2. **interdire, quelque soit le niveau d'aléa, toute nouvelle construction et contrôler strictement l'extension du bâti existant dans les zones d'expansion des crues** (préservé les zones naturelles et agricoles).
3. **autoriser les nouvelles constructions, dans les zones urbanisées soumises à des niveaux d'aléa faible à modéré**, sous réserve du respect de prescriptions visant à garantir la sécurité des occupants et à préserver les biens.

Exception au principe d'inconstructibilité qui rend possible certaines constructions et installations n'ayant pas vocation à être en zone urbaine :

- celles nécessaires au maintien d'activités qui participent à la bonne gestion du territoire (ex : activités agricoles ou forestières, ...).
- celles nécessitant la proximité immédiate de l'eau (ex : activités liées au tourisme, ...).

mais, pas vocation à accueillir des personnes et des lieux de sommeil.



3- Les principes du zonage réglementaire et du règlement associé

Dans le respect des principes précédents, **le zonage réglementaire** est établi en croisant les niveaux de l'aléa inondation avec la typologie de l'occupation des sols.

Vocation de la zone	Aléa	faible à modéré $H < 1\text{ m}$	fort $1\text{ m} < H < 2\text{ m}$	très fort $H > 2\text{ m}$
Naturelle / agricole				
Urbanisée				
Centre urbain			dents creuses	



Champs d'expansion des crues à préserver et zones d'aléa $> 1\text{ m}$, excepté « dents creuses » des centres urbains.

INCONSTRUCTIBLE, pas de nouveaux logements.



Champs d'expansion des crues à préserver et zones d'aléa $< 1\text{ m}$.

INCONSTRUCTIBLE, mais en permettant à un habitat résiduel et diffus existant d'évoluer dans cette zone d'aléa faible à modéré.

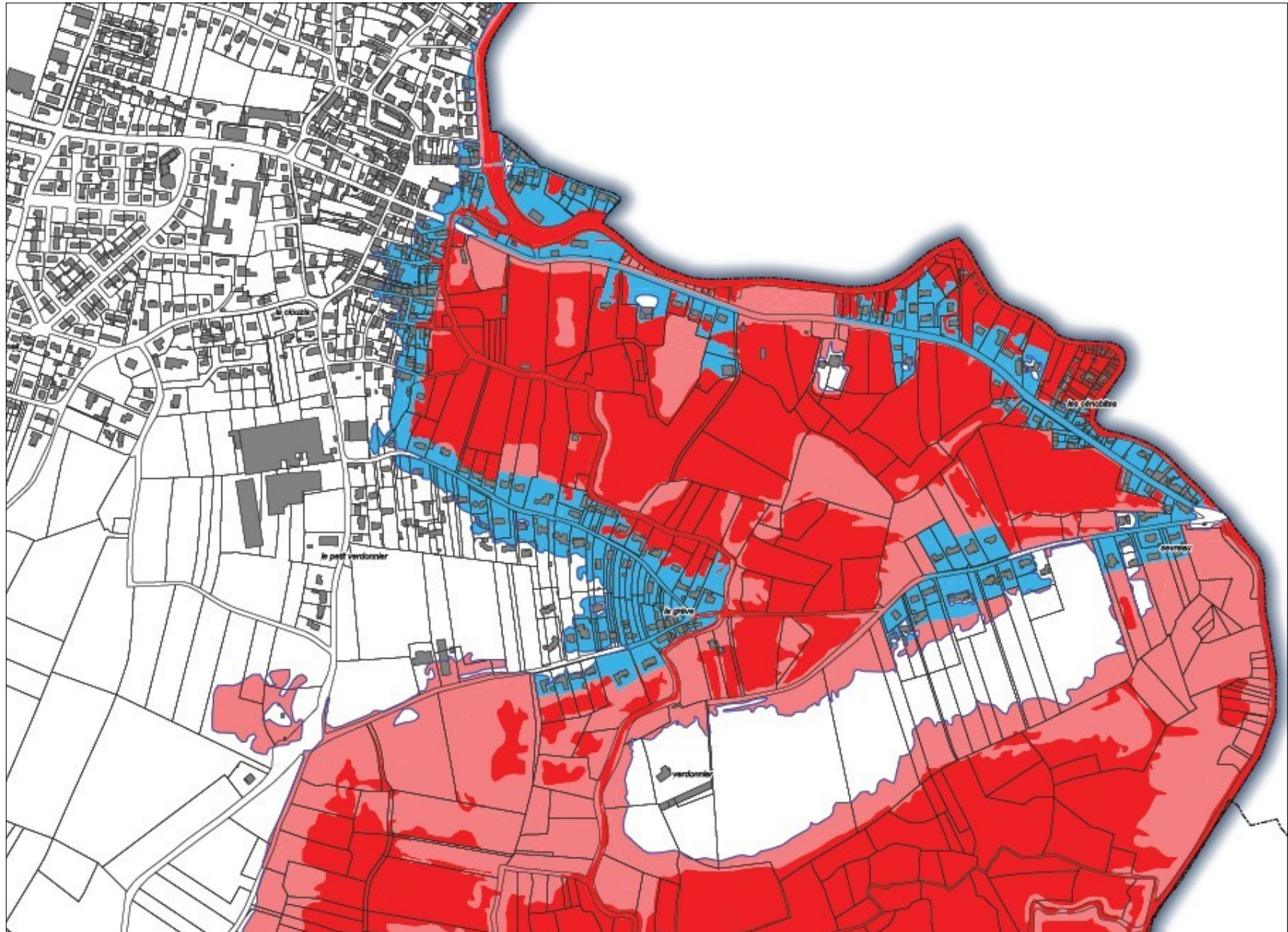


Secteurs urbanisés et zones d'aléa $< 1\text{ m}$ + « dents creuses » des centres urbains soumis à un aléas compris entre 1 et 2 m.

CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS.



3- Exemple de zonage réglementaire



3- Les principes du zonage réglementaire et du règlement associé

Le règlement :

Le règlement précise les règles s'appliquant à chacune des zones :

- dispositions réglementaires pour les projets nouveaux et les projets relatifs aux biens et activités existants ;
- mesures sur les biens et activités existants (recommandations) ;
- mesures plus générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Elaboré à partir du règlement du PPRi de la Sèvre Niortaise amont appliqué depuis 2017 sur le territoire de 17 communes entre Exoudun et Sciecq.

Comporte des évolutions pour prendre en compte des problématiques d'enjeux non présentes sur Sèvre Niortaise amont :




- prise en compte de deux campings existants ;
- prise en compte des enjeux liés au tourisme ;
- problématique des cabanes de pêche et de loisirs ;
- ...



3- Pour les PROJETS NOUVEAUX

I interdit

A autorisé sous conditions

			
Constructions nouvelles : - à usage de logement, artisanal, commercial, public, ... - exploitation agricole	I A ⁽¹⁾	I A ⁽¹⁾	A ⁽²⁾⁽³⁾ A
Equipements et infrastructures : - de service public et d'intérêt général (réseaux, voiries, ...) - publics de superstructure (sportif, culturel, administratif, ...)	A ⁽³⁾ I	A ⁽³⁾ I	A ⁽³⁾ A ⁽²⁾⁽³⁾

*(1) Uniquement sur un site d'exploitation existant. A moins de 50 m de l'existant.
Mesures permettant de garantir la sécurité des animaux.*

(2) Niveau du premier plancher créé au-dessus de la cote de référence.

(3) Interdit établissements sensibles et difficiles à évacuer, établissements utiles à la gestion de crise et au maintien de l'ordre.




Interdit de créer des centres de stockage de déchets, des installations de stockage de produits polluants.



3- Pour les PROJETS NOUVEAUX

I interdit

A autorisé sous conditions

			
Aménagement de : - nouveaux terrains de camping - terrains plein air, sport, loisirs, aires de jeux, parc public - plans d'eau, étangs - piscines à usage privatif - clôtures	I A(1) A(2) A(3) A(4)	I A(1) A(2) A(3) A(4)	I A A(2) A(3) A(4)

(1) *Un seul local à usage technique, sanitaire ou de loisirs d'une emprise au sol < à 20 m².*

(2) *Pas de remblais, d'exhaussements du sol, de digues.*




(3) *Balisage obligatoire pour faciliter leur repérage et éviter les sur-accidents.*

(4) *Clôtures ajourées permettant le libre écoulement des eaux. Pas de murs pleins sauf si exigés et validés par l'ABF.*

3- Pour les PROJETS RELATIFS AUX BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

I interdit

A autorisé sous conditions

			
Annexes et extensions au sol des constructions existantes : - habitation, logement, structure destinée à l'hébergement - activité industrielle, commerciale, artisanale, ...	A ⁽¹⁾⁽²⁾ (<20 m ²)	A ⁽²⁾⁽³⁾ (< 20 m ²)	A ⁽³⁾
	A ⁽¹⁾⁽²⁾ (<20 m ²)	A ⁽²⁾ (< 20 %)	A

(1) Pas de nouvelle pièce habitable (dépendance, garage, abri, préau, véranda, terrasse couverte, ...).




(2) Annexes implantées à moins de 30 mètres de la construction principale.

(3) Pour l'usage d'habitation, possibilité sous réserve de l'existence d'une zone refuge hors d'eau (plancher, étage, abri au-dessus de la cote de référence).

3- Pour les PROJETS RELATIFS AUX BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

I interdit

A autorisé sous conditions

			
Changement de destination : - visant à créer de nouveaux logements, nouvelles structures destinées à l'hébergement - sans création de nouveaux logements	I	A ⁽¹⁾	A ⁽¹⁾
	A ⁽²⁾	A ⁽²⁾	A ⁽²⁾

(1) Sous réserve de disposer ou de créer une zone refuge hors d'eau (plancher, étage abri au-dessus de la cote de référence).




(2) Interdit établissements sensibles et difficiles à évacuer, établissements utiles à la gestion de crise et au maintien de l'ordre.

Interdit de créer des centres de stockage de déchets, des installations de stockage de produits polluants.

3- Pour les PROJETS RELATIFS AUX BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

I interdit

A autorisé sous conditions

			
Réhabilitation, rénovation, surélévation : - de logements, habitations et structures hébergement déjà existants - de bâtiments autres usage (industriel, commercial, artisanal, ...)	A ⁽¹⁾⁽²⁾ A	A ⁽¹⁾ A	A ⁽¹⁾ A

(1) *Sous réserve de disposer ou de créer une zone refuge hors d'eau (plancher, étage abri au-dessus de la cote de référence).*



(2) *Pas de logement supplémentaire et de nouvelle structure destinée à l'hébergement des personnes.*



3- Pour les PROJETS RELATIFS AUX BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

I *interdit*

A *autorisé sous conditions*

			
Aménagement des campings existants	A ⁽¹⁾	A ⁽¹⁾	A

(1) Extensions et annexes des constructions existantes limitées à 30 m² d'emprise au sol.

Dans les limites de la capacité d'accueil et de l'emprise foncière exploitées à la date d'approbation du PPR.

3- Les principes du zonage réglementaire et du règlement associé

Les prescriptions constructives, conditions d'utilisation et d'exploitation s'appliquant aux nouveaux projets (dans toutes les zones) :

Objectif : garantir la sécurité des personnes, limiter les dommages aux biens et faciliter le retour à la normale après inondation.

- mise hors d'eau des nouvelles constructions (excepté pour les abris, les annexes, les préaux, les terrasses, les garages, ...).
- remblaiements et exhaussements du sol interdits, excepté ceux nécessaires aux projets autorisés qui devront se limiter strictement à l'emprise de ces projets.
- interdiction de créer des sous-sols et parcs de stationnement souterrains.
- installation des compteurs et tableaux électriques au-dessus de la cote de référence du PPRi.
- idem pour les équipements fixes sensibles à l'eau (chaudières, ballons d'eau chaude, appareils de chauffage, ...).
- ancrage au sol des cuves et citernes (gaz, fioul, ...).
-



3- Les principes du zonage réglementaire et du règlement associé

Les mesures sur [les biens et activités existants](#) :

Possibilités de mesures obligatoires ou de recommandations.

Uniquement des mesures recommandées qui s'adressent aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises, libres de les mettre en œuvre en fonction des situations locales et du niveau de risque (contexte d'une dynamique globale de crue lente et d'une population existante habituée à vivre avec le risque dans ce secteur du Marais Mouillé).

- acquisition de dispositifs d'obturation (type batardeaux) à installer au niveau des ouvertures pour limiter la pénétration de l'eau.
- adaptation des réseaux électriques pour réduire leur vulnérabilité.
- installation au-dessus la cote de référence des équipements fixes sensibles à l'eau.
- ancrage au sol des cuves et citernes.
- matérialisation du périmètre des piscines privées non couvertes pour faciliter leur repérage pour éviter les sur-accidents.
- fixer les tampons des regards des réseaux d'assainissement. Mettre en place des clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- stockage des produits polluants ou toxiques en hauteur.
-

3- Les principes du zonage réglementaire et du règlement associé

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :

Mesures d'ensemble destinées à informer les populations et à réduire l'impact des phénomènes d'inondation.

Pour la plupart déjà imposées par le code de l'environnement.

- dispositifs d'information des populations (DICRIM, repères de crues, ...).
- dispositifs d'information acquéreur-locataire (IAL).
- affichage des consignes de sécurité (terrains de campings, ...).
- obligation de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages.
- élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) avec la mise en œuvre d'exercices réguliers pour les tester.
- ...



4- Les prochaines étapes et le calendrier prévisionnel

- Remise ce jour aux communes et la CAN des projets de zonage et de règlement. Mis à disposition sur le site internet de la préfecture pour les autres PPOA.
- Novembre : réunions de travail sur le zonage et le règlement avec chaque commune et la CAN.
- Décembre : 2^{ième} réunion avec les PPOA : retour sur le zonage et le règlement, préparation de la réunion publique organisée dans le cadre de la concertation pour présenter le projet de PPR à la population.
- Janvier : Réunion publique.
- 1^{er} trimestre 2023 : consultation officielle des PPOA (avis sous 2 mois).
- Avant l'été 2023 : Enquête publique sur le projet de PPR (1 mois).
- Approbation envisagée avant fin 2023.

Documents du projet de PPR, présentations, compte-rendus, consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-bessines-coulon-magne>

